L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BUILLIT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres

JOURNAL GOUVERNEMENTAL.
Six Mois pour PAR ..... $10 | payable d'avance.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 28 MAI 1840.

CANDIDATS WHIGS
CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS
WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.

POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE.

1er. District—WM. DE BUYS, d'Orléans.
2d. District—JOSEPH BERNARD, d'Est-Bâton-Rouge.
3me. District—LEGUFROY BARRAS, de La Fourche.
4me. District—JACQUES DUPRÉ, de St. Landry.
5me. District—SETH LEWIS, des Rapides.

CANDIDATS POUR LE CONGRÈS:
Premier Dist. Congressional—L'hon. EDW. D. WHITE.
Second " " THOS. GIBBS MORGAN.
Troisième " " JOHN MOORE.

LEGISLATURE D'ETAT.
WM. DE BUYS,
GLENDY BURKE,
W. C. C. CLAIBORNE,
Q. BEDFORD,
L. L. FERRIERE,
A. W. PICHOT,
CHRISTIAN ROSELIUS.

ASSOCIATION TEMPERANCE DES JEUNES GENS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Les personnes dont les noms suivent ont été nommées membres d'un comité, qui doit prendre en considération un SUJET d'une grande importance pour la cause whig. Elles sont instamment priées de s'assembler dans la salle de la Cour de Paroisse, vis-à-vis de la Poste, Jeudi soir, 28 courant, à 7 heures précises.

N. A Vienne,	Joseph Rootles,
J. A. Beard,	A. Donatien,
John Freeland,	L. Barbarin,
M. Musson,	Hermine Trémé,
J. Hue,	Henri Gratiot,
Ad. Layat,	F. Furst,
W. Saunders,	Théodo s Zacharie,
J. B. Lafon,	R. B. Sykes,
P. L. Boucher,	E. Woodruff,
Philippe Gaudin,	J. C. Gardette,
A. Vivarant,	N. Cudlam,
J. Courret,	W. L. Hodge,
T. G. Hunt,	J. Yeanes,
C. W. Williams,	F. L. Morris,
H. Fleming,	Anthony Fernandez,
James Roach,	John Kilshaw Jr.
Fergus Gardère,	Samuel Locke,
Peter Kapp,	E. Rodrigues,
J. F. Biscoe,	S. M. Colton,
James Gottschalk,	John Culbertson,
J. R. Clapham,	H. Cantrelle,
J. N. Marks,	D. Venu
J. J. Day,	J. J. Isnard,
J. R. Lawrence,	E. C. Storm,
D. Bonigny,	O. KUBSHEEDT, N. DELAPLAINE, } Secrétaires.

UNE PROFESSION DE FOI

Les Vanocrates semblent vivement désirer que le général Harrison fasse une profession relativement à l'abolitionisme. Puisqu'ils aiment tant les professions de foi ils devraient bien engager leur patron à en faire une; car Van Buren en aurait grand besoin, lui qui a longtemps soutenu de sa parole et de son vote les doctrines des abolitionistes.

Quant au général Harrison, il n'a jamais reculé devant la manifestation de ses opinions sur quelque sujet que ce fût.

Ses lettres à Harmer Denny, et à Sherod Williams, écrites en 1838, publiées et republiées dans tous les journaux, sont de véritables professions de foi. Une lettre postérieure adressée à un membre du Congrès, de la Caroline du Sud et insérée dernièrement dans le *Charleston Courier*, dit expressément que ses principes, au sujet de l'abolitionisme, sont ceux exprimés par lui dans son discours de Vincennes en 1835.

Par conséquent la partie de ce discours qui a trait à l'esclavage doit être considérée comme sa profession de foi à cet égard: Or, cette partie de son discours de Vincennes la voici:

"Concitoyens, j'ai quelques mots de plus à vous dire sur un autre sujet plus important, selon moi, qu'aucun de ceux dont peut s'occuper le peuple de l'Union; je veux parler des sociétés qui se sont formées récemment et des mouvemens de certains individus de quelques Etats touchant une partie de la population dans d'autres Etats.

"La conduite de ces personnes est d'autant plus dangereuse que leur but se cache sous le masque du désintéressement et de la bienveillance, et que leur objet est déguisé et, sous une argumentation qu'on ne sait repousser du point de vue de l'abstraction philosophique. Mais quelque plausibilité qu'ils cherchent à donner à leurs paroles, quelque bonnes que puissent être les intentions de ceux qui les prononcent, il ne peut en résulter un grand mal pour toute l'Union, et d'horribles malheurs dans la majeure partie des Etats. Le premier des maux qui doit en résulter est de la nature de ceux qui ont affligé l'Italie et la Gaule lors de l'invasion des hordes d'Attila et d'Alaric; ou de ceux que vous appréhendâ 8 pendant cette nuit mémorable où les tomahawks des guerriers de l'Ouest allaient ravir l'air de vos faubourgs. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette assemblée un seul de ces hommes qui ait plus d'un certain quart d'y en a peu dans les limites de cet Etat; mais s'il y en avait, je les supplierais de réfléchir et de prendre leurs dessins et de considérer plus attentivement quelles seraient les conséquences de leur conduite pour l'Union, pour les Etats qui y sont le plus directement intéressés et pour ceux mêmes en faveur de qui ils prétendent agir.

"Concitoyens, ai-je tort de qualifier les mesures de bienfaiteurs de funestes, de présomptueuse et d'inconstitutionnelles? Un rapide examen vous prouvera, j'espère qu'il n'en est rien.—Un droit dans un journal pour justifier l'objet d'une convention qui a été terminée depuis longtemps dans une des villes d'Ohio, qu'on ne cherchait q 'à exciter la sympathie publique pour obtenir de faire passer un amendement à la constitution des Etats Unis autorisant l'abolition de l'esclavage." *Mais, je vous la demande, peut-on amender la constitution, sans le consentement des Etats du Sud?*—Quelle serait donc la proposition à laquelle on nous consentirait? "Les dispositions de la constitution vous assurent le droit (droit préexistant à la constitution et que vous n'avez jamais abandonné) d'administrer vos affaires intérieures à votre fantaisie; mais comme nous sommes convaincus que vous ne les administrez pas convenablement, nous voulons placer dans les mains du gouvernement général, dans les assemblées duquel nous avons la majorité, le contrôle de toutes vos affaires dont l'effet serait de transférer le pouvoir de vos mains dans les nôtres."

Ce n'est pas tout. Dans quelques endroits la population noire excède la population blanche; et n'est il pas évident que dans ces endroits, l'émancipation produirait de toute nécessité ou l'extermination ou un changement réciproque de situation? Est-il un homme de sens qui ne voie pas que les émancipés étant en majorité, exigeraient une prépondérance politique, et, une fois obtenue, exigeraient en outre un partage des droits sociaux et naturels? Or ce serait le comble de la folie de penser qu'on peut établir sérieusement ces propositions devant un public intelligent comme l'est celui des Etats du Sud. Les émancipateurs disent en outre (quoique leurs actes contredisent leurs paroles) que leur intention est d'arriver à leurs fins uniquement en persuadant aux maîtres d'esclaves que l'émancipation est également réclamée par la morale et par une saine politique. Des jeunes gens imberbes, au sortir de leurs études théologiques, quelquefois même avant de les avoir achevées, osent venir prêcher la morale aux compatriotes de White, de Tucker, de Pindleton et de Lawndes et donner des leçons de sagesse politique à des Etats dont les affaires ont été tout récemment dirigées par Jefferson et Madison, Macon et Crawford! peut-on donner des preuves plus étonnantes de vanité et de présomption!

"*Le actes des Emancipateurs sont inconstitutionnels.*" Je sais bien qu'il n'y a dans la constitution rien qui défende les discussions qu'ils ont engagées; je le sais bien. Il y a même dans la constitution des moyens le droit d'exprimer et de publier leur opinion sans aucune réserve. Mais pour saisir l'esprit de notre constitution, il faut toujours en revenir aux circonstances dans lesquelles elle a été faite, comparer entre elles ces diverses dispositions pour en bien comprendre la pensée, tenir compte enfin de la situation primitive des différens Etats de l'Union. Dans une partie de ces Etats, l'esclavage était reconnu, et ils ont eu le soin de se faire garantir le droit de posséder des esclaves, le droit de poursuivre et de réclamer ceux d'entre ces esclaves qui se sauveraient dans les autres Etats. Les lois rendues par le Congrès ont décrété une peine contre ceux qui oseraient s'opposer à l'exercice de ce droit. Peut-on penser sérieusement qu'une législation qui contient une mesure de cette espèce, qui autorise un maître à poursuivre son esclave jusque dans un Etat voisin et à le reprendre, qui en outre décrète un châtiment contre les citoyens qui voudraient l'en empêcher, peut en même temps autoriser ceux-ci à tenir des assemblées, à passer des résolutions, à voter des adresses, non seulement pour exciter les esclaves à quitter leurs maîtres, mais encore à les assassiner auparavant?

"Si les Etats sans esclaves, et j'insiste sur ce point, se prévalent de l'article de la constitution qui laisse pleine liberté à la parole et à la presse, pour publier des écrits attentatoires aux droits des Etats à esclaves, ils peuvent aussi se porter aux extrémités dont nous avons parlé et aller bien plus loin que les paroles et les écrits ne sauraient le faire. Mais ce serait pas là les principes de notre Constitution. Si elle autorisait pareille chose, elle manquerait à l'un des grands objets de sa formation, qui est d'entretenir la paix et l'harmonie entre les différens Etats dont elle forme le lien. La liberté de parler et d'écrire nous a été donnée comme le meilleur garantie pour tous les citoyens de leurs droits respectifs, ce sera la meilleure garantie pour les Etats du Sud qui leur appartiennent au moment où ils sont entrés dans l'Union. On n'aurait jamais pu prévoir que des ci oyens des certains Etats abuseraient de cette précieuse liberté dans le but de priver nous de quelques autres Etats des droits que leur ont été garantis par la Constitution et " à l'exercice duquels ces mêmes Etats doivent s'intéresser." Si l'on nous objecte qu'en mal, ce mal résulte sur eux; si c'est un crime, ce crime est le leur et non pas le nôtre, *puisque ni les Etats où l'esclavage n'existe pas, ni le gouvernement de l'Union, à moins d'usurper un pouvoir que le leur apportient pas à moins de violer un contrat solennel, ne peuvent rien essayer pour le faire disparaître, sans le consentement des parties intéressées.* Mais comme ces Etats ne demandent point d'aide à ce sujet, ils ne concentrent pas l'e ercice en eux-mêmes et ont lieu cre mouvement litigieux et dangereux dont je me plains; les intérêts de nos demandeurs qu'ils entent opposés sur le champ. Cela ne peut être fait que parla force de l'opinion publique qui doit en essayer de modérer leur prompitude.

Les Etats sans esclaves ne regardent pas cet état de chose comme une attaque contre leurs droits et ces mouvements continuels, ils finiraient par rompre ces liens d'attachement et d'affection que les citoyens de nos Etats doivent à la communauté. Je vois les intérêts et les dangers dans la guerre de la république, qui sont le plus ferme fondement de l'Union, et dont le maintien seul peut assurer celui de notre république. Je vous en supplie donc, opposez vous à des mesures qui auraient les conséquences les plus funestes."

M. Preston. Cet honorable sénateur vient d'adresser aux citoyens de Charleston une lettre au sujet d'une adresse adoptée par une assemblée bien-faite tenue dans cette ville le 9 courant. Après avoir expliqué de la manière la plus satisfaisante son absence du Sénat à l'époque où les résolutions de M. Calhoun sur l'affaire des Bermudes furent adoptées, M. Preston ajoute qu'il ne partage pas l'opinion de ceux d'entre ses commettans qui veulent la réélection de M. Van Buren. "Je regrette, dit l'honorable Sénateur, de n'être point d'accord avec vous sur ce point, et sans vouloir exposer toutes les raisons qui me forcent à différer de votre opinion, je vous dirai au sujet de cet objet sen que je sois vous prendre ma place au Sénat pour faire de l'opposition au parti qui est actuellement au pouvoir, bien que ce parti ait non seulement persisté dans des mesures et des principes que je devais combattre, mais qu'il ait encore adopté une politique plus dangereuse et plus destructive, cependant je n'ai pas voulu appuyer la candidature du Général Harrison avant d'avoir scrupuleusement et autant qu'il était en moi recherché quels étaient ses desseins dans l'appel du Sud. Le résultat positif de cette recherche m'a complètement en faveur. [illegible] comprend avec [illegible] votre ville crainte nos droits constitutionnels, et qu'il mérite notre reconnaissance pour la manière dont il les a déjà défendus."

PIRATERIE SUR LES COTES DE CUBE.

Des lettres reçues en cette ville, en date de la Havane 30 mai, parlent d'un acte de piraterie commis près du cap St. Antoine. Voici les détails qui nous sont parvenus:

Le brick anglais *Forson*, capitaine Cunningham, parti depuis 8 jours de Falmouth (Jamaïque) pour Matthe, se trouvant sur les côtes de Cube, vit s'approcher une barge contenant sept hommes, qui firent feu sur lui. Sous prétexte qu'ils appartenaient à un garde-côte, ils ordonnèrent au capitaine du brick de se rendre à terre pour exhiber ses papiers, ce que celui-ci fit sur le champ, en s'embarquant dans un canot avec trois hommes de son équipage. Aussitôt que le canot fut à une certaine distance du brick, les pirates donnèrent dessus et tuèrent le capitaine et deux de ses hommes: le troisième parvint à gagner la terre à la nage. Il resta cinq jours dans les bois, où il vit une quantité de voiles et de cordages, ce et là. Ayant rencontré sur la côte le capitaine Antonio, d'un longre espagnol, il lui fit part de cet événement. Ce capitaine se mit de suite à la recherche des pirates, et les trouva occupés à débarquer le cargaison du brick anglais.

Le capitaine Antonio étant seul et conséquemment dans l'impuissance de s'emparer des pirates, s'approcha d'eux en feignant d'être aussi un pirate. Il leur acheta quelques fusils qu'il dit avoir besoin; et propos de leur vendre un petit bateau qu'il avait en face de son habitation, non loin de l'endroit où ils se trouvaient. Il les invita à venir le voir le lendemain.

Les pirates se laissant prendre au piège, se rendirent dans la matinée chez le capitaine Antonio, qui avait déjà pris ses mesures en appelant quelques voisins pour lui donner main-forte, s'empara de toute la bande, et la conduisit à la Havane, où elle sera jugée.

Le capitaine Antonio se rendit une seconde fois en lieu où se trouvait le brick anglais. Les pirates l'avaient abandonné sur la plage et avaient gardé le reste des marchandises qu'ils ont pu en faire de leur butin. Le capitaine Antonio avec l'intention de les ôgorger plus tard.

TEXAS—MEXIQUE.

Nous n'avons reçu hier qu'une partie de nos journaux et nous n'avons pu donner à nos lecteurs les importantes nouvelles que contient *l'Austin Sentinel* du 9 courant. En voici le sommaire: "Le bruit de la défaite des forces centralistes à Guerrero vient d'être confirmé. Le col. Zapata, comme nous l'avons annoncé avait été pris près de Mear par le général Arista: traité d'abord avec ménagement, le prisonnier fut ensuite décapité et sa tête plantée au bout d'une perche fut placée devant la maison qu'il avait habitée à Guerrero. Cette horrible cruauté excita la juste indignation d'un frère de Zapata. Avec l'énergie qu'inspire le désir de la vengeance, il parvint à lever un corps d'environ quatre cents Rancheros, puis profitant du moment où l'armée des centralistes s'était divisée, il tomba sur les divers détachemens et les tailla tous en pièces. Ce succès a rendu le courage au peuple et l'étendard fédéral flotte de nouveau sur les provinces du Nord."

"Mexico sera forcé d'en revenir à la constitution de 1824 ou le territoire tout entier se partagera en une foule de petits Etats indépendans. La cause du fédéralisme est celle du peuple contre l'armée et les prêtres elle doit triompher, elle triomphera. Il y a quelques jours à peine on craint que tout était perdu; maintenant cette redoutable armée d'Arista qui devait envahir le Texas, venait d'être détruite par un petit nombre de Rancheros, et le fédéralisme est plus florissant qu'il ne l'a jamais été."

FEU—Dans la nuit, vers une heure, le feu a éclaté dans une chambre de la grande maison à l'encoignure des rues St. Philippe et Levée, mais il a été éteint de suite.

CONCERT A L'HOTEL MARTY. Ce soir a lieu à l'Hôtel Marty, rue de Chartres, le concert d'adieux offert par M. KROLL au public Louisianais. Le choix des morceaux, le talent des exécutans, voilà une double raison pour répondre à l'appel de M. Kroll.

FANNY ESSLER. L'éclatant succès de cette charmante danseuse à New-York n'eut pas été complet si les détracteurs n'y eussent joué leur rôle. Quelques journaux, une dame fort compétente en chorégraphie, affirment que MLLE. FANNY ESSLER est une danseuse fort peu remarquable. "Elle ne doit, disent-ils, à magnifique réputation qu'à la précédée ici qu'aux puffs largement payés des journaux d'Angleterre et de France Mesdames Augusta, Céleste, Lecompte sont de bien autres danseuses que cette *sauteuse* (saltatrice) qui est assurément dix fois trop payée." Certes, nous ne forcera jamais le proche aux préférences les autres; mais nous plaignons sincèrement ceux qui se croignent pas d'établir la mêmes comparaison entre Mme. Lecompte et Fanny Essler!

HAVANE.

Nous avons reçu des journaux de la Havane jusqu'au 30 courant; mais ils ne contiennent rien d'important pour nos lecteurs.

(POUR L'ABEILLE.)

A Monsieur C. B.

III

Vous sortez de la question, Monsieur; bien-tôt il y rentrer si mêle vous ou arriver à un résultat quel. Vous ne voulez pas que je refuse de vous suivre sur ce nouveau terrain où vous semblez vouloir vous placer: je vais tout à l'heure vous donner la preuve du contraire; mais il faut procéder avec ordre sous peine de ne jamais s'entendre sur rien.

Vous avez affirmé que le général Harrison était un abolitionniste et moi j'ai détruit, une à une, les prétendues preuves que vous aviez basé votre affirmation. Or, il me semble que, si vous ne pouvez fournir de nouvelles preuves, il ne vous reste qu'à avouer que votre opinion était erronée.

Celui qui porte contre quelqu'un une accusation doit la prouver: ainsi le veulent l'équité et la justice; ainsi, puisque vous n'avez pu prouver la vôtre, elle coule d'elle-même.

Ma tâche est donc remplie; et j'aurais désormais gardé le silence si je n'étais forcé de repousser des calomnies que vous m'attribuez bien gratuitement.

J'avoue humblement, Monsieur, que je ne comprends pas votre argumentation sur les phases qu'ils prennent les l'abolitionisme à diverses époques; tout ce que j'y vois de plus clair, c'est que vous semblez me dire que le général Harrison était abolitionniste en 1819; et Dieu sait pourtant si j'ai rien avancé, si j'ai rien pu avancer, de semblable!

Il peut être commode de prêter à ses adversaires des opinions qu'ils n'ont pas émises afin de les combattre avec plus de facilité; mais en conscience, Monsieur, vous ne permettrez de vous dire que ce n'est pas loyal.

J'avais fait remarquer, d'après M. Clay, que l'abolitionisme était, en 1791, exclusivement légal et qu'il était autorisé à l'*amélioration*; que la preuve de ce fait résultait de ce qu'il n'était alors formé dans les Etats à esclaves des sociétés de quakers, dites *humanes*, auxquelles appartenaient les hommes les plus éminens sous le double rapport de l'intelligence et de la fortune.

Le but de ces observations était évidemment de faire voir que le général Harrison avait pu, à l'âge de 18 ans (en 1791) appartenir à une de ces sociétés *pacifiques*, fondées en Virginie (remarquez bien cette circonstance), sans pour cela mériter le nom d'abolitionniste. Washington, Jefferson, Madison, ont également appartenu à des sociétés de ce genre. Mais ce sont sans que pour cela on ait osé jamais les traiter d'abolitionistes. Pourquoi donc serais-on plus sévère pour Harrison qui n'était alors qu'un adolescent?

En 1819, à l'occasion de l'admission du Missouri, l'abolitionisme s'est révélé avec un caractère tout nouveau: il était aisé de voir de lors qu'il ne se bornait plus aux moyens pacifiques des *quakers*, aussi le parti ne se composait-il plus des mêmes élémens; aussi n'avait il plus de sociétés dans les Etats à esclaves: ce n'était plus ni les mêmes principes ni les mêmes hommes.

Mais à cette époque de 1819, le général Harrison, loin d'être abolitionniste, combattait de toutes ses forces les abolitionistes dans le sein du Congrès. Reproches-moi d'un Etat à esclaves (l'Ohio) il faisait un crime en commun avec les représentans des Etats à esclaves pour l'admission du Missouri, sans aucune restriction; et cela contrairement à l'opinion de ses constituans qui, pour ce seul motif, refusèrent de le réélire: c'est de l'histoire.

Où donc prétendez-vous voir que Harrison était abolitionniste en 1819? Ce n'est pas vous, sans doute, qui, dans votre préoccupation, confondez Harrison avec Van Buren? Car Van Buren en effet soutenait alors les doctrines abolitionistes.

Vous voudriez, dites vous, une profession foi de Harrison à ce sujet? Un homme comme Harrison n'a pas besoin de professions de foi: sa vie entière répond sous lui bien mieux que ne pourraient le faire toutes les professions de foi du monde.

Croyez-moi, Monsieur, que en conduite au Congrès en 1819, n'en dise pas plus que le plus éloquente profession de foi? Croyez vous que son adresse de 1838 (celle que vous m'avez donné l'occasion de publier en entier lundi) ne soit pas une profession de foi? Croyez vous que nos discours de Chevrat, prononcé en 1839,